Logo CFDT

Santé au travail – Prévention des risques liés à la chaleur

Les épisodes de fortes chaleurs et de canicule deviennent de plus en plus fréquents et intenses. Face à cette évolution climatique, la prévention des risques liés à la chaleur au travail constitue désormais un enjeu majeur de santé et de sécurité pour les employeurs comme pour les salariés.
Le webinaire de la CFDT consacré aux risques chaleur rappelle que ces situations ne doivent plus être considérées comme exceptionnelles mais intégrées durablement dans l'organisation du travail.

1. Le Plan National Canicule : anticiper et protéger

Le Plan National Canicule (PNC), activé chaque année du 1er juin au 15 septembre, a pour objectif :
- D'anticiper les épisodes de fortes chaleurs ;
- De coordonner les actions locales et nationales de prévention ;
- D'adapter les mesures de gestion selon les territoires et les publics exposés.

Ce dispositif vise particulièrement les populations vulnérables, parmi lesquelles figurent les travailleurs exposés à des températures élevées, notamment dans les secteurs du BTP, de l'agriculture, de l'industrie ou des services en extérieur.

2. Les effets de la chaleur sur les travailleurs

Les fortes chaleurs peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé et les conditions de travail des salariés. Parmi les principaux risques identifiés figurent :

- La fatigue importante ;
- La déshydratation ;
- La baisse de vigilance ;
- Les malaises ;
- Les accidents du travail ;
- L'aggravation des risques psychosociaux et des conditions de travail

Les métiers physiques, les activités exercées en extérieur ainsi que les postes situés dans des locaux mal ventilés sont particulièrement exposés . La chaleur peut également accroître les erreurs, les tensions et les situations dangereuses, notamment lorsque le rythme de travail reste inchangé malgré les températures élevées.

3. Les obligations générales de l'employeur

L'employeur a une obligation légale de garantir la sécurité et la santé physique et mentale des salariés. Cette obligation implique la mise en place de mesures concrètes de prévention des risques thermiques.

3.1 Prévention et information

L'employeur doit :

- Évaluer les risques liés à la chaleur dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) ;
- Informer , sensibiliser et former les salariés aux risques liés aux fortes chaleurs ;

- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés : vêtements légers, respirants, de couleur claire, protections contre le soleil, etc.

Les personnel s doivent également être sensibilisés aux signes d'alerte :

- Fatigue inhabituelle ;
- Maux de tête ;
- Vertiges ;
- Déshydratation ;
- Confusion ;
- Coup de chaleur.

3.2 Les nouvelles obligations des employeurs

Le décret de du 27 mai 2025 (en annexe) renforce les obligations de prévention des risques liés à la chaleur.

L'employeur doit désormais :

- Évaluer explicitement le risque chaleur ;
- Intégrer ce risque dans le DUERP ;
- Prévoir des mesures concrètes de prévention ;
- Adapter l'organisation du travail lors des épisodes de chaleur intense.

Parmi les mesures de prévention évoquées :

- Adaptation des horaires ;
- Pauses plus fréquentes ;
- Accès à l'eau fraîche ;
- Ventilation ou rafraîchissement des locaux ;
- Aménagement des postes de travail ;
- Limitation de l'exposition au soleil ;
- Fourniture d'équipements adaptés ;
- Information et formation des salariés ;
- Aménagement des conditions de travail

Afin de limiter les risques, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- Mise à disposition gratuite d'eau fraîche ;
- Dans le BTP : minimum de 3 litres d'eau par jour et par salarié ;
- Ventilation adaptée des locaux ;
- Accès à des espaces ombragés, rafraîchis ou climatisés ;
- Installation d'abris temporaires sur les chantiers lorsque cela est nécessaire.

Ces mesures permettent de réduire les risques de malaises, d'accidents du travail et d'épuisement thermique.

3.3 Réorganisation du temps de travail

Lors des épisodes de chaleur intense, l'organisation du travail doit être adaptée :
- Modification des horaires (prise de poste plus tôt, fin anticipée, télétravail lorsque cela est possible) ;
- Augmentation de la fréquence des pauses ;
- Mise en place de cycles travail/repos ;
- Réduction ou report des tâches physiques les plus pénibles pendant les heures les plus chaudes.

L'objectif est de limiter l'exposition des salariés aux températures les plus élevées de la journée.

3.4 Le rôle du CSE et des représentants du personnel

Le rôle des représentants du personnel et du CSE est important dans la prévention des risques liés à la chaleur.

Leurs missions consistent notamment à :

- Signaler les situations dangereuses ;
- Demander la mise en place de mesures immédiates ;
- Utiliser le droit d'alerte lorsque la situation l'exige ;
- Négocier des accords sur les conditions de travail ;
- Suivre les impacts des fortes chaleurs dans l'entreprise.

La CFDT insiste sur la nécessité d'anticiper les épisodes de chaleur plutôt que d'intervenir dans l'urgence au dernier moment.

3.5 Le droit de retrait

Le salarié peut exercer son droit de retrait lorsqu'il estime qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa santé ou sa sécurité en raison de la chaleur.

Pour information, i l n'existe pas de température maximale fixée par la loi. L'évaluation du danger dépend notamment :

- De la température ;
- Du taux d'humidité ;
- De l'effort physique demandé ;
- De l'accès à l'eau ;
- De la ventilation ;
- De l'isolement du salarié ;
- Des protections mises en place.

Toutefois, ce droit doit être justifié par une situation réellement dangereuse. Un usage abusif du droit de retrait peut entraîner des sanctions disciplinaires.

3.6 Vigilance rouge : des obligations renforcées

Lorsqu'une vigilance rouge est déclenchée par Météo -France, les obligations de l'employeur sont renforcées.

Il doit notamment :

- Réévaluer quotidiennement les risques selon la température et les conditions de travail ;
- Tenir compte de la vulnérabilité de certains salariés ;
- Adapter immédiatement les horaires et l'intensité du travail ;
- Privilégier le télétravail lorsque cela est possible ;
- Envisager l'arrêt temporaire des activités si les mesures de prévention sont insuffisantes.

3.7 Une attention particulière pour les travailleurs en extérieur

Les travailleurs du BTP, de l'agriculture, des espaces verts ou encore de la logistique extérieure sont particulièrement exposés aux fortes chaleurs.

Dans ces secteurs, les employeurs doivent :

- Aménager les chantiers pour protéger les salariés du soleil ;
- Installer des zones de repos ou de récupération ;
- Organiser les tâches afin d'éviter les heures les plus chaudes ;
- Adapter autant que possible les équipements de protection individuelle pour limiter l'inconfort thermique.

4. Le décret du 27 mai 2025 : un renforcement des obligations

Le décret du 27 mai 2025 marque une étape importante dans la prise en compte des risques liés à la chaleur au travail. Il renforce les obligations des employeurs selon les niveaux d'alerte météorologique (jaune, orange, rouge).

Parmi les principales mesures :

- Adaptation des horaires de travail ;
- Suspension des tâches pénibles durant les heures les plus chaudes ;
- Aménagement de zones ombragées, ventilées ou brumisées ;
- Accès garanti à 3 litres d'eau par jour et par personne ;
- Fourniture de vêtements adaptés ;
- Information et formation des salariés sur les risques de coup de chaleur ;
- Mise en place de protocoles de secours, notamment pour les travailleurs isolés.

5. Une approche plus large : l'adaptation au changement climatique

La question de la chaleur au travail replace la réflexion dans une réflexion plus globale sur l'adaptation des organisations au changement climatique.

Plusieurs enjeux :

- L'adaptation du travail au climat ;
- La transformation des horaires et des organisations ;
- La protection des travailleurs les plus vulnérables ;
- La justice sociale face aux risques climatiques.

La CFDT défend l'idée que la transition écologique doit également permettre d'améliorer les conditions de travail et la santé des salariés.

6. Une responsabilité collective

La prévention des risques liés à la chaleur ne repose pas uniquement sur des obligations réglementaires.

Elle implique également :

- Le dialogue social ;
- L'implication du CSE ;
- La vigilance des encadrants ;
- La participation des personnel s.

L'adaptation des conditions de travail face au changement climatique devient aujourd'hui un enjeu durable de santé publique, de prévention et de qualité de vie au travail.

(Source Note aux Syndicats 26NSY0420 - Auteure Stéphanie HARCHE - Ingénieure Santé au Travail - F3C.CFDT)

chaleur

Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestatairesidf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestatairesidf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
Décrets, arrêtés, circulaires
Liens utiles
Agir contre les risques chaleur au travail.